



**Saint-Jean-la-Poterie**

## **RÈGLEMENT de la GARDERIE MUNICIPALE**

### **de SAINT-JEAN-LA-POTERIE**

**8 place de l'Église 56350 Saint-Jean-La-Poterie**

**Tél : 02.99.71.49.41**

**Responsable de service : Christelle GINGAT**

#### **Article 1 : Principe du service**

L'accueil à la garderie est un service public créé et géré par la commune.

Il est ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune.

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie a un rôle de surveillance. Les enfants accueillis auront des jeux et des jouets à leur disposition. Ils pourront éventuellement, pour les plus grands, y effectuer leur travail scolaire.

La responsabilité du service ne peut être engagée en cas de détérioration de biens personnels.

Le goûter des enfants accueillis à la garderie reste à la charge des familles.

#### **Article 2 : Le personnel**

La responsable qui accueille les enfants fait partie du personnel communal en tant qu'agent d'animation et n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

Elle utilise un registre de pointage mentionnant les heures d'arrivées et de départs des enfants pour les séances du matin et de l'après-midi et le mode de règlement des séances.

#### **Article 3 : Modalités d'accueil**

L'enfant devra être accompagné d'un parent ou d'un responsable légal jusqu'à la porte de la garderie pour l'arrivée du matin et pour le départ du soir.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge à la porte du bâtiment de la garderie.

#### **Article 4 : Horaires**

*Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi*

**07h15 à 08h20**

**16h30 à 18h30**

**Tout dépassement de l'horaire de fermeture entraîne l'application d'un surcoût (sauf pour les cas de force majeure) et les parents sont tenus de prévenir la personne d'encadrement au 02.99.71.49.41.**

## **Article 5 : Les modalités d'inscription**

Les parents doivent impérativement remplir la fiche de renseignements et fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels causés à un autre enfant, aux personnels de service et au bâtiment communal et remettre ces documents en mairie.

Toute personne dont le nom ne figure pas dans la liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant ne se le verra pas confier.

**La réinscription d'un enfant au service de garderie est obligatoire chaque année.**

## **Article 6 : Tarifs**

Les tarifs sont disponibles en mairie.

Ils sont définis par vote du Conseil Municipal et sont applicables pour l'année civile (sauf délibération contraire).

## **Article 7 : Modes de règlement**

Facture en fin de mois : - de préférence par prélèvement automatique (fournir un RIB)  
- soit par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Redon

## **Article 8 : Urgence médicale**

En cas d'accident ou d'incident grave à l'enfant durant le temps de garde, les parents en seraient immédiatement informés, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone où ils pourront être joignables rapidement.

Si la responsable de la garderie ne pouvait les joindre immédiatement et/ou dans l'attente de leur arrivée, elle prendrait toute mesure qu'elle jugerait nécessaire.

En cas d'accident grave, la garderie fera appel au service de secours qui prendra en charge l'enfant.

## **Article 9 : Exclusion**

En cas de retards répétés non justifiés, de non paiement de la garderie, ou d'actes répétés d'incivilité, l'accès au service pourra être suspendu temporairement pour non respect du règlement.

**L'inscription de l'enfant à la garderie vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis lors de l'inscription**

A SAINT-JEAN-LA-POTERIE, le 9 juin 2020

Le Maire,

Alexis MATULL

